

## Procédure de Surveillance des Certifiés



### Document Diffusé

Personnel de Saint honoré Audit  
Demandeur de certification  
Examineurs

Version	Rév	Date	Rédigée	Vérfiée	Approuvée
V1	Création du Document	03/07/2015	MOUHEB Hassad	AJAKANE Noureddine	LAHROUZ Soufian

## Procédure de Surveillance des Certifiés

### SOMMAIRE

1. **OBJET**
2. **DOMAINE D'APPLICATION**
3. **DOCUMENTS DE REFERENCE**
4. **ELEMENTS DU PROCESSUS DE SURVEILLANCE :**
  - 4.1 Définitions utiles et conséquences des résultats :
  - 4.2 Planification de la surveillance
  - 4.3 Surveillance documentaire :
    - 4.3.1 Veille technique et réglementaire :
    - 4.3.2 Etat des réclamations et plaintes
    - 4.3.3 Utilisation du certificat et du Logo :
    - 4.3.4 Déclaration d'activité :
    - 4.3.5 Rapport :
  - 4.4 Surveillance sur-site « contrôle sur ouvrage »
    - 4.4.1 Planification
    - 4.4.2 Sélection de l'ouvrage et contact avec le client
    - 4.4.3 Déroulement :
    - 4.4.4 GAZ
    - 4.4.5 DPE
    - 4.4.6 La décision
  - 4.5 Critères de décision - (précisés à titre indicatif)

## Procédure de Surveillance des Certifiés

### 1. OBJET

Cette procédure a pour objet d'assurer la gestion de la surveillance des activités pratiquées par les diagnostiqueurs certifiés par Qualit'Compétences.

Son objet est aussi de décrire le processus de surveillance pour suivre la conformité des personnes certifiées aux dispositions applicables du dispositif particulier de certification, aux compétences mentionnées en annexe II des arrêtés compétences et ce tout au long du cycle de certification.

Les tâches suivantes font l'objet d'une surveillance :

- la veille documentaire et technique des personnes certifiées dans le domaine concerné.
- le suivi d'activité de diagnostics dans le domaine concerné par la certification (activité, déclaration sur l'honneur, examens de rapports)
- l'état des plaintes et réclamations
- l'usage de la marque et du logo de Qualit'Compétences.
- la conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur d'un échantillon de rapports établis par la personne certifiée depuis le début du cycle de certification, cet échantillon est sélectionné par l'organisme de certification et comporte au moins un rapport pour chacun des types de conclusions quand ce type a été rencontré.
- Le contrôle sur ouvrage le cas échéant au moins un rapport établi par la personne certifiée depuis le début du cycle de certification et sélectionné par l'organisme de certification (depuis le 01/02/2012 pour les domaines DPE avec et sans mention et depuis le 01/07/2012 pour le Gaz).

### 2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à la certification de personnes dans le domaine du diagnostic immobilier :

Les domaines de certification sont :

- Amiante
- Plomb sans mention « CREP »
- Termites
- Electricité
- Gaz
- DPE avec et sans mention

### 3. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

La certification de personne dans le domaine du diagnostic immobilier s'appuie sur les documents suivants :

**Norme :**

- ISO17024 :2012 : Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes

**Exigences spécifiques d'accréditation :**

- COFRAC CERT-CEPE-REF-26 : Exigences spécifiques pour la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers
- COFRAC GEN-REF-11 : Règles générales d'utilisation de la marque Cofrac

**Textes réglementaires :**

<b>AMIANTE</b>	• Arrêté compétence du 21/11/06
<b>PLOMB sans mention</b>	• Arrêté compétence du 21/11/06 modifié par l'arrêté du 7/12/2011
<b>TERMITES, métropole et DOM</b>	• Arrêté compétence du 30/10/06 modifié par l'arrêté du 14/02/2012 et l'arrêté du 7/12/2011
<b>ELECTRICITE</b>	• Arrêté compétence du 08/07/08 modifié par l'arrêté du 2/12/2011
<b>GAZ</b>	• Arrêté compétence du 06/04/07 modifié par l'arrêté du 15/12/2011

## Procédure de Surveillance des Certifiés

### DPE, sans et avec mention

- Arrêté compétence du 16/10/06 modifié par l'arrêté du 13/12/2011
- Décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- Décret n° 2012-111 du 27 janvier 2012 relatif à l'obligation de réalisation d'un audit énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété de cinquante lots ou plus et à la réglementation thermique des bâtiments neufs
- Arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique suivant la méthode de calcul 3CL-DPE version 2012 et modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

## 4. ELÉMENTS DU PROCESSUS DE SURVEILLANCE :

### 4.1 Définitions utiles et conséquences des résultats :

La surveillance est l'ensemble des opérations permettant de vérifier les compétences techniques ayant fait l'objet d'une certification ou d'une recertification, et ce tout au long d'un cycle.

Qualit'Compétences établit les modalités de suspension ou de retrait de la certification en cas de non-conformité. Sauf cas de force majeure «Explosion, inondation, action criminelle, action terroriste, grève, refus d'accès aux locaux des sites permettant de réaliser l'évaluation», la cessation d'activité est un critère de retrait de la certification

### 4.2 Planification de la surveillance

Qualit'Compétences déclenche la surveillance en fonction des dates de certification des personnes certifiées et suivant le document de Suivi des Certifiés « **Tableau de suivi des certifiés E-SCS-SMQ-030** » permettant de réaliser la surveillance dans le délai réglementaire obligatoire.

Pour ce faire, Qualit'Compétences demande par courrier « Mail, lettre postale » les pièces décrites dans **l'annexe N° 01** de la présente procédure.

Les délais de réalisation de la surveillance périodique (réglementaire) varient selon le cycle (certification ou recertification) et les dates de prise d'effet des certifications.

## Procédure de Surveillance des Certifiés

### Surveillance dans le cas d'une certification initiale :

Domaine de certification	01/01/2007	01/01/2010	01/02/2012	01/07/2012
<b>Gaz</b>	<b>1 surveillance</b> : documentaire entre le 12 <sup>ème</sup> et le 36 <sup>ème</sup> mois	<b>1 surveillance</b> : documentaire entre le 12 <sup>ème</sup> et le 24 <sup>ème</sup> mois.		<b>3 surveillances</b> documentaire entre le 0 et le 12 <sup>ème</sup> mois documentaire entre le 12 <sup>ème</sup> et le 48 <sup>ème</sup> mois contrôle In-situ entre le 12 <sup>ème</sup> et le 48 <sup>ème</sup> mois
<b>Electricité</b>	<b>1 surveillance</b> : documentaire entre le 12 <sup>ème</sup> et le 36 <sup>ème</sup> mois.	<b>1 surveillance</b> documentaire entre le 12 <sup>ème</sup> au 24 <sup>ème</sup> mois.	<b>2 surveillances</b> documentaire entre le 0 et le 12 <sup>ème</sup> mois documentaire entre le 12 <sup>ème</sup> et le 48 <sup>ème</sup> mois.	
<b>Termites « DOM et France Métropolitaine</b>	<b>1 surveillance</b> : documentaire entre le 12 <sup>ème</sup> et le 36 <sup>ème</sup> mois	<b>1 surveillance</b> documentaire entre le 12 <sup>ème</sup> au 24 <sup>ème</sup> mois	<b>2 surveillances</b> documentaire entre le 0 et le 12 <sup>ème</sup> mois documentaire entre le 12 <sup>ème</sup> et le 48 <sup>ème</sup> mois.	
<b>Plomb sans mention « CREP »</b>	<b>1 surveillance</b> : documentaire entre le 12 <sup>ème</sup> et le 36 <sup>ème</sup> mois	<b>1 surveillance</b> documentaire entre le 12 <sup>ème</sup> au 24 <sup>ème</sup> mois	<b>2 surveillances</b> documentaire entre le 0 et le 12 <sup>ème</sup> mois documentaire entre le 12 <sup>ème</sup> et le 48 <sup>ème</sup> mois.	
<b>DPE sans mention</b>	<b>1 surveillance</b> : documentaire entre le 12 <sup>ème</sup> et le 36 <sup>ème</sup> mois	<b>1 surveillance</b> documentaire entre le 12 <sup>ème</sup> au 24 <sup>ème</sup> mois	<b>3 surveillances</b> documentaire entre le 0 et le 12 <sup>ème</sup> mois documentaire entre le 12 <sup>ème</sup> et le 48 <sup>ème</sup> mois. contrôle sur-site entre le 12 <sup>ème</sup> et le 48 <sup>ème</sup> mois	
<b>DPE avec Mention</b>	NC	NC	<b>3 surveillances</b> documentaire entre le 0 et le 12 <sup>ème</sup> mois documentaire entre le 12 <sup>ème</sup> et le 48 <sup>ème</sup> mois. contrôle sur-site entre le 12 <sup>ème</sup> et le 48 <sup>ème</sup> mois	
<b>Amiante</b>	<b>1 surveillance</b> : documentaire entre le 12 <sup>ème</sup> et le 36 <sup>ème</sup> mois	<b>1 surveillance</b> documentaire entre le 12 <sup>ème</sup> au 24 <sup>ème</sup> mois		

## Procédure de Surveillance des Certifiés

### Surveillance dans le cas d'une recertification :

Domaine de certification	01/02/2012	01/07/2012
Gaz	2 surveillances documentaires réalisées conjointement aux examens de recertification documentaire entre le 36 <sup>eme</sup> et le 48 <sup>eme</sup> mois	2 surveillances documentaire entre le 12 <sup>eme</sup> et le 48 <sup>eme</sup> mois
Electricité	<b>X</b>	1 surveillance documentaire entre le 12 <sup>eme</sup> et le 48 <sup>eme</sup> mois.
Termites « DOM et France Métropolitaine	<b>X</b>	1 surveillance documentaire entre le 12 <sup>eme</sup> et le 48 <sup>eme</sup> mois
Plomb sans mention « CREP »	<b>X</b>	1 surveillance documentaire entre le 12 <sup>eme</sup> et le 48 <sup>eme</sup> mois
DPE sans mention	<b>X</b>	2 surveillances documentaire entre le 12 <sup>eme</sup> et le 48 <sup>eme</sup> mois contrôle sur-site entre le 12 <sup>eme</sup> et le 48 <sup>eme</sup> mois
DPE avec Mention	<b>X</b>	2 surveillances documentaire entre le 12 <sup>eme</sup> et le 48 <sup>eme</sup> mois contrôle sur-site entre le 12 <sup>eme</sup> et le 48 <sup>eme</sup> mois.
Amiante	2 surveillances documentaire réalisée conjointement aux examens de recertification documentaire entre le 36 <sup>eme</sup> et le 48 <sup>eme</sup> mois	

## Procédure de Surveillance des Certifiés

**Surveillance suit à un transfert de certification:**

Domaine de certification	01/02/2012	01/07/2012
Gaz	<b>X</b>	<b>1 surveillance</b> documentaire à réaliser dans les 6 mois suivants l'acceptation du transfert
Electricité	<b>1 surveillance</b> documentaire à réaliser dans les 6 mois suivants l'acceptation du transfert	
Termites « DOM et France Métropolitaine	<b>1 surveillance</b> documentaire à réaliser dans les 6 mois suivants l'acceptation du transfert	
Plomb sans mention « CREP »	<b>1 surveillance</b> documentaire à réaliser dans les 6 mois suivants l'acceptation du transfert	
DPE sans mention	<b>1 surveillance</b> documentaire à réaliser dans les 6 mois suivants l'acceptation du transfert	
DPE avec Mention	<b>1 surveillance</b> documentaire à réaliser dans les 6 mois suivants l'acceptation du transfert	
Amiante	<b>X</b>	

## Procédure de Surveillance des Certifiés

### 4.3 Surveillance documentaire :

#### 4.3.1 Veille technique et réglementaire :

Qualit'Compétences réalise une vérification que la personne certifiée se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires.

La personne certifiée peut répondre à cette exigence par :

- La preuve d'un abonnement auprès d'un prestataire de service spécialisé dans le domaine de la veille réglementaire des diagnostics immobiliers ou d'une organisation professionnelle. L'existence d'un service de veille documentaire au sein de l'entreprise est recevable. « Fiche de suivi des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine du diagnostic téléchargeable sur [www.qualit-competences.com](http://www.qualit-competences.com)».

#### 4.3.2 Etat des réclamations et plaintes

Qualit'Compétences réalise une vérification de l'état des réclamations et plaintes de la personne certifiée sur la période des missions couvertes par la certification.

Qualit'Compétences analyse :

- La demande de l'état des réclamations et plaintes reçues par la personne certifiée « **F-MRP-SMQ-016\_Model de recueil des plaintes** » Cet état est analysé et des informations complémentaires peuvent être demandées à la personne certifiée. «document téléchargeable sur l'adresse [www.qualit-competences.com](http://www.qualit-competences.com).
- L'état des réclamations et plaintes concernant la personne certifiée qui seraient adressées directement à Qualit'Compétences ou transmises par le COFRAC le cas échéant.

Les informations complémentaires fournies par le diagnostiqueur doivent permettre de solder la réclamation ou plainte pour finaliser la surveillance.

En ce qui concerne les réclamations et plaintes traitées directement par Qualit'Compétences : celles-ci devront être soldées pour finaliser la surveillance.

#### 4.3.3 Utilisation du certificat et du Logo :

Qualit'Compétences vérifie que les conditions d'utilisation de la marque Qualit'Compétences Certification précisées dans le document **I-RUCM-SMQ-010 Règlement d'utilisation du certificat** et de la marque Qualit'Compétences, sont correctement appliquées, en particulier :

- Usage du logo défini dans la charte graphique.
- Aucune ambiguïté sur la portée de la certification



## Procédure de Surveillance des Certifiés

### 4.3.4 Déclaration d'activité :

Qualit'Compétences vérifie que la personne certifiée a réellement exercé l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification.

La personne certifiée communique les éléments suivants :

- Une **déclaration de l'activité** réellement pratiquée « document téléchargeable sur l'adresse [www.qualit-compétences.com](http://www.qualit-compétences.com). Cette déclaration doit faire état d'au minimum 5 rapports établis sur les 12 derniers mois pour tous les domaines sauf pour l'amiante ou il faut 10 rapports.

Selon le cas « **décrit dans le tableau ci-dessous** », cette déclaration doit faire état de :

Cas	Exigences	
<b>Certifiés avant le 01/01/10</b>	La déclaration de l'activité doit faire état d'au minimum <b>10 rapports</b> réalisés par thème depuis l'obtention de la certification et <b>20 pour le Gaz.</b>	La personne certifiée doit fournir la liste exhaustive de ses missions établies depuis le 01/01/10. La personne certifiée transmettra le nombre de rapports demandés par Qualit'Compétences (précisé dans l'annexe N°02)
<b>Certifiés après le 01/01/10 et avant le 30/01/12 : Plomb sans mention, Termites, DPE, électricité</b>  <b>Certifiés après le 01/01/10 et avant le 30/06/12 : Gaz</b>  <b>Certifiés après le 01/01/10 : amiante</b>	La déclaration de l'activité doit faire état d'au minimum <b>10 rapports</b> réalisés par thème depuis l'obtention de la certification et <b>20 pour le Gaz.</b>	
<b>Certifiés après le 01/02/12 : plomb, termites, DPE avec et sans mention, électricité</b>  <b>Certifiés après le 01/07/12 : Gaz</b>  <b>Surveillance liée au transfert tous thèmes sauf amiante</b>	La déclaration doit faire état d'au minimum <b>5 rapports</b> établis sur les 12 derniers mois.	La personne certifiée doit fournir la liste exhaustive de ses missions établies depuis le 01/01/10 sous couvert de sa certification ou la liste exhaustive de ses missions établies depuis le début du cycle de certification.  La personne certifiée transmettra le nombre de rapports demandés par Qualit'Compétences (précisé dans l'annexe N°02)

## Procédure de Surveillance des Certifiés

### 4.3.5 Rapport :

Qualit'Compétences procède, selon les modalités définies par la réglementation, à un sondage parmi la liste des rapports réalisés depuis le début du cycle de certification (sauf cas exceptionnels des domaines amiante et plomb) afin de vérifier leur conformité aux dispositions réglementaires normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur selon une grille d'évaluation.

La personne certifiée transmettra les rapports demandés par Qualit'Compétences ; Voir l'**annexe N°02**.

Qualit'Compétences procède au contrôle de ces rapports. Les points de contrôle de la grille d'évaluation font l'objet d'une cotation en fonction de leur importance :

Les points de contrôle de la grille d'évaluation font l'objet d'une cotation en fonction de leur importance :

- **Conforme** = répond aux exigences réglementaires du diagnostic établi.
- **Non conforme** = Ecart détecté pouvant avoir un impact direct sur la conclusion du rapport ET la responsabilité du diagnostiqueur.
- **Sans objet** = pas de réponse attendue vis-à-vis du bien objet de la mission.

Le tableau N°01 : Les conditions de réussite ou d'échec pour chaque domaine

Domaines	Amiante	Plomb sans mention « CREP »	DPE avec mention	DPE sans mention	Termites	Gaz	Electricité
<b>Echec</b>	strictement inférieur à 80/150	strictement inférieur à 150/220	strictement inférieur à 180/250	strictement inférieur à 180/250	strictement inférieur à 70/130	strictement inférieur à 100/160	strictement inférieur à 100/160
<b>Réussite</b>	Supérieur ou égal à 80/150	Supérieur ou égal à 150/220	Supérieur ou égal à 180/250	Supérieur ou égal à 180/250	Supérieur ou égal à 70/130	Supérieur ou égal à 100/160	Supérieur ou égal à 100/160

## Procédure de Surveillance des Certifiés

### 4.4 Surveillance sur-site « contrôle sur ouvrage »

#### 4.4.1 Planification

Qualit'Compétences définit les contrôles sur ouvrage à réaliser en se basant sur le document **Tableau de suivi des certifiés E-SCS-SMQ-030** de manière à traiter toutes les surveillances concernées, une liste de personnes à solliciter par mois est extraite du document « **Tableau de suivi des certifiés E-SCS-SMQ-030** », permettant de réaliser la surveillance dans le délai réglementaire obligatoire. **Annexe N°03**

Un mail est envoyé au certifié pour demander la liste des rapports réalisés depuis l'obtention de leur certification, Qualit'Compétences réalise un sondage pour sélectionner les rapports.

Le contrôle sur ouvrage ne sera réalisé qu'après réception d'un bon de commande et d'un règlement et devra être réalisé au plus tard à la fin de la quatrième année (si non c'est un cas de suspension).

La correction et l'analyse de la conformité des documents fournis ou contrôlés sur site sont réalisées par des examinateurs compétents sur le thème de certification.

#### 4.4.2 Sélection de l'ouvrage et contact avec le client

Après réception du bon de commande, Qualit'Compétences :

- sélectionne les rapports des interventions parmi les rapports établis par la personne certifiée depuis le début du cycle de certification
- demande au diagnostiqueur de prendre contact sous 15 jours au moins avec l'un de ses clients pour solliciter son accord afin de convenir d'une ou plusieurs dates possibles de rendez-vous pour le contrôle sur ouvrage dans les 4 semaines suivantes ; le diagnostiqueur rappelle à son client le contexte.

A réception de ou des dates possibles de rendez-vous pour le contrôle sur ouvrage, Qualit'Compétences vérifie la disponibilité d'un examinateur puis confirme ou infirme la possibilité du contrôle au diagnostiqueur. Cette confirmation ou infirmation a lieu au moins 7 jours à l'avance.

En cas d'impossibilité d'organiser un contrôle pour l'un des rapports sélectionnés, Qualit'Compétences sélectionne à nouveau 5 rapports afin que, dans les mêmes conditions de délais que ci-dessus,

Une fois Qualit'Compétences confirme le rendez-vous de contrôle sur ouvrage, par envoi du **courrier de convocation de contrôle** sur ouvrage, le diagnostiqueur confirme à son client la date du rendez-vous.

Le contrôle sur ouvrage est réalisé au jour et à l'heure convenue, en présence de l'examineur et du diagnostiqueur.

Le contrôle sur ouvrage peut se dérouler en l'absence du diagnostiqueur si celui-ci a été dûment convoqué au moins 7 jours à l'avance (sauf accord expresse de sa part).

#### 4.4.3 Déroulement :

Pour chaque domaine, une grille d'évaluation, utilisée par l'examineur sur le site le jour du contrôle sur ouvrage, permet toutes les vérifications prévues. L'examineur y consigne :

## Procédure de Surveillance des Certifiés

- ses constats en listant les points conformes, les points non-conformes et les sans objets (autres points).
- en cas de modifications survenues depuis le diagnostic, tous les commentaires pertinents permettant de démontrer que la vérification de la méthodologie employée par le diagnostiqueur a pu être faite.

### 4.4.4 GAZ

Qualit'Compétences contrôlera sur ouvrage au moins un état d'installation intérieure de gaz préalablement établi par la personne certifiée depuis le début du cycle de certification et sélectionné par l'organisme de certification.

Ce contrôle consiste en l'examen sur place de l'installation afin de vérifier la concordance entre les informations fournies dans le rapport et l'installation diagnostiquée. Les erreurs constatées dans les rapports contrôlés sont communiquées à la personne certifiée, sans que l'organisme de certification ait à engager sa responsabilité quant au contenu de ces rapports. L'intervention des contrôles ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités qui incombent à la personne certifiée quant au contenu de ses rapports.

### 4.4.5 DPE

Qualit'Compétences contrôlera sur ouvrage au moins un rapport de diagnostic de performance énergétique préalablement établi par la personne certifiée depuis le début du cycle de certification et sélectionné par l'organisme de certification.

Dans le cas d'une certification **avec mention**, il porte sur un diagnostic à l'immeuble ou un bâtiment à usage principal autre que d'habitation, selon la méthode des consommations estimées si le cas a été rencontré, ou selon la méthode des consommations relevées si non ; ce contrôle consiste en la vérification complète des données d'entrée du bâtiment employées pour établir le diagnostic de performance énergétique, la vérification complète des recommandations émises, et l'examen sur place du bâtiment afin de vérifier la concordance entre les informations fournies dans le rapport et le bâtiment diagnostiqué.

Les erreurs constatées dans les rapports contrôlés sont communiquées à la personne certifiée, sans que l'organisme de certification ait à engager sa responsabilité quant au contenu de ces rapports. L'intervention des contrôles ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités qui incombent à la personne certifiée quant au contenu de ses rapports.

### 4.4.6 La décision

Les résultats de chacune des opérations de surveillance font l'objet d'un retour écrit à la personne certifiée indiquant les écarts entre les compétences observées et les compétences attendues, et la décision est notifiée, *dans un délai maximum de 2 mois* après la dernière sélection de rapport par l'organisme de certification. En cas de contrôle sur ouvrage, ce délai est porté à 3 mois. Et La décision est prononcée avant la fin de la période de surveillance.

## Procédure de Surveillance des Certifiés

Le tableau N°02 : Les critères de notation des grilles d'évaluation pour chaque domaine :

Domaines	DPE avec mention	DPE sans mention	Gaz
<b>Echec</b>	strictement inférieur à 300/400	strictement inférieur à 300/400	strictement inférieur à 70/100
<b>Réussite</b>	Supérieur ou égal à 300/400	Supérieur ou égal à 300/400	Supérieur ou égal à 70/100

### 4.5 Critères de décision - (précisés à titre indicatif)

La décision pour un thème considéré peut être :

- le maintien du certificat
- le maintien du certificat sous condition
- la suspension du certificat
- le retrait du certificat,

**1-Le certificat est maintenu** si le candidat respect les conditions de réussite des tableaux N°01 et 02.

Le certifié est informé des non-conformités « **courrier des notifications des résultats avec accusé de réception** », qu'il s'engage à prendre en considération. Les rapports sont revus à l'occasion de la re-certification.

**2-Le certificat est maintenu sous condition jusqu'à la date limite de surveillance** si le candidat ne respecte pas les conditions de réussite des tableaux N°01 et 02 avec une note supérieure **ou égal à 50% de la note de réussite**.

Dans ce cas le certifié devra apporter la preuve de la mise en conformité par l'envoi de nouveaux rapports (par exemple), dans un délai d'un mois.

Si un certifié ne répond pas à cette exigence dans le délai, il se verra suspendre son certificat pour une durée de 6 mois qui conduira à un retrait en cas d'absence de réponse pertinente ou absence de réponse sur les non-conformités constatées.

**3- Le certificat est suspendu** si le candidat ne respecte pas les conditions de réussite des tableaux N°01 et 02 avec une note strictement inférieure à **20% de la note de réussite**.

Dans ce cas le certificat est immédiatement suspendu et répercuté dans la liste officielle des certifiés. La levée de la suspension est envisageable dès lors que le certifié apporte les preuves suffisantes de correction aux non conformités constatés. Pour cela, le certifié est informé des points à traiter « **courrier des notifications des résultats avec accusé de réception** » qu'il s'engage à prendre en considération. **6 mois après la date limite de surveillance**, si rien n'est fait, **le certificat est retiré** et la personne doit procéder de nouveau à une certification initiale si elle souhaite à nouveau être certifiée.

**4- Le certificat est retiré automatiquement** si le candidat ne respecte pas les conditions de réussite des tableaux N°01 et 02 avec une note strictement inférieure à **10% de la note de réussite** et pour toute suspension allant au delà de 6 mois. Le comité de décision de Qualit'Compétences se réserve le droit de prendre cette décision dans le respect de la procédure de certification "chapitres Suspension et retrait de certificat" disponible sur [www.qualit-competences.com](http://www.qualit-competences.com) la personne doit procéder à une certification initiale si elle souhaite à nouveau être certifiée.

## Procédure de Surveillance des Certifiés

### Documents de références :

- *Modèle de déclaration de la veille réglementaire.*
- *Déclaration sur l'honneur de l'activité.*
- *Grilles d'évaluation.*
- *Tableau de suivi des certifiés.*
- *courrier de convocation de contrôle.*

## Procédure de Surveillance des Certifiés

### Annexe N°01

#### Liste des documents à fournir – 1er audit de surveillance documentaire

Utilisez cette liste pour vous assurer que votre dossier est complet

- Un questionnaire dûment complété relatif aux évolutions techniques, législatives et réglementaires (téléchargeable sur [www.qualit-compétences.com](http://www.qualit-compétences.com)) ;
- Un état des réclamations et plaintes éventuellement « F-MRP-SMQ-016\_Model de recueil des plaintes » enregistrées depuis l'obtention d'une certification, accompagné de manière identifiable des pièces relatives à chaque réclamation ou plainte (Téléchargeable sur [www.qualit-compétences.com](http://www.qualit-compétences.com));
- Une déclaration d'activité réalisée depuis l'obtention de la certification contenant pour chaque rapport les informations suivantes « voir model Enregistrement DECLARATION D'ACTIVITE ».

## Procédure de Surveillance des Certifiés

### ANNEXE N°02 : Nombre de rapports contrôlés par Qualit'Compétences

#### Nombre de rapports à contrôler pour Certifiés avant le 01/01/10 :

Domaine	Type de Mission	Nombre de rapports contrôlés
<b>Amiante</b>	Vente ou Diagnostic Technique Amiante	<b>10 rapports</b> , avec au moins un rapport par type de missions quand réalisées dont la conclusion fait état de présence d'amiante quand cela est possible
	Repérage avant démolition	
<b>Plomb sans Mention</b>	Constat des Risques d'Exposition au Plomb : CREP (vente ou location)	<b>10 rapports</b> , avec au moins un rapport par type de missions quand réalisées dont la conclusion fait état de présence de plomb quand cela est possible
<b>DPE</b>	Vente	<b>10 rapports</b> , avec au moins un rapport par type de missions quand réalisées
	Location	
	Construction neuve	
	Bâtiments publics	
<b>Termite</b>	Vente	<b>10 rapports</b>
<b>Gaz</b>	Vente	<b>20 rapports</b>
<b>Electricité</b>	Vente	<b>10 rapports</b>

#### Nombre de rapports à contrôler pour :

- Certifiés après le 01/01/10 et avant le 30/01/12 : **Plomb sans mention, Termites, DPE, électricité :**
- Certifiés après le 01/01/10 et avant le 30/06/12 : **Gaz**
- Certifiés après le 01/01/10 : **amiante.**

Domaine	Type de Mission	Nombre de rapports contrôlés
<b>Amiante</b>	Vente ou Diagnostic Technique Amiante	<b>10 rapports</b> , avec au moins un rapport par type de missions quand réalisées dont la conclusion fait état de présence d'amiante quand cela est possible
	Repérage avant démolition	
<b>Plomb sans Mention</b>	Constat des Risques d'Exposition au Plomb : CREP (vente ou location)	<b>4 rapports</b> , avec au moins un rapport par type de missions quand réalisées dont la conclusion fait état de présence de plomb quand cela est possible
<b>DPE</b>	Vente	<b>10 rapports</b> , avec au moins un rapport par type de missions quand réalisées
	Location	
	Construction neuve	
	Bâtiments publics	
<b>Termite</b>	Vente	<b>4 rapports</b>
<b>Gaz</b>	Vente	<b>12 rapports</b>
<b>Electricité</b>	Vente	<b>4 rapports</b>



## Procédure de Surveillance des Certifiés

### Nombre de rapports à contrôler pour :

- **Certifiés après le 01/02/12 : plomb sans mention, termites, DPE avec et sans mention, électricité**
- **Certifiés après le 01/07/12 : Gaz**
- **Surveillance liée au transfert tous thèmes sauf amiante**

Domaine	Type de Mission	Nombre de rapports contrôlés
<b>Amiante</b>	Vente ou Diagnostic Technique Amiante	<b>10 rapports</b> , avec au moins un rapport par type de missions quand réalisées dont la conclusion fait état de présence d'amiante quand cela est possible
	Repérage avant démolition	
<b>Plomb sans Mention</b>	Constat des Risques d'Exposition au Plomb : CREP (vente ou location)	<b>5 rapports</b> , avec au moins un rapport par type de missions quand réalisées dont la conclusion fait état de présence de plomb quand cela est possible
<b>DPE sans mention</b>	Vente	<b>5 rapports</b> , avec au moins un rapport par type de missions quand réalisées
	Location	
	Construction neuve	
	Bâtiments publics	
<b>DPE avec mention</b>	Vente	<b>5 rapports</b> , avec au moins un rapport par type de missions quand réalisées <b>et</b> au moins 1 rapport du périmètre du sans mention quand réalisé
	Location	
	Construction neuve	
	Bâtiments publics	
<b>Termite</b>	Vente	<b>5 rapports</b>
<b>Gaz</b>	Vente	<b>5 rapports</b>
<b>Electricité</b>	Vente	<b>5 rapports</b>



Personne certifié

### Procédure de Surveillance des Certifiés

Constitution et envoi  
Dossier surveillance

### ANNEXE N°03 :

Qualit'Compétences

## PRESENTATION DU PROCESSUS DE SURVEILLANCE

(Surveillance documentaire prévu par la réglementation)  
Vérification de la recevabilité du dossier et demande de rapports

